

DEPARTEMENT
DE LA GIRONDE

VILLE DE
VILLENAVE D'ORNON

ARRÊTÉ

N° 903/2018

SERVICES TECHNIQUES
ML/CD

OBJET : Réfection de surlargeur après un branchement gaz rond-point MIRIEU DE LABARRE / PAS DE LA COTE

Le Maire de VILLENAVE D'ORNON, Vice-Président de Bordeaux Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses Articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment l'article L 411.1,

Vu la huitième partie du Livre I de la signalisation routière,

Vu la demande de REGAZ par laquelle sont envisagés les travaux cités en objet,

Considérant que ces travaux sont prévus du lundi 22 octobre 2018 au vendredi 2 novembre 2018. Durée des travaux : 3 jours,

Considérant que ces travaux sont confiés à l'entreprise PEPERIOT,

Considérant qu'il y a lieu de protéger la sécurité des usagers,

Considérant que lesdites voies sont métropolitaines.

ARRETE :

ARTICLE 1 :

- Les prescriptions édictées dans les articles suivants sont valables du lundi 22 octobre 2018 au vendredi 2 novembre 2018. Durée des travaux : 3 jours. Elles concernent une réfection de surlargeur après un branchement gaz rond-point MIRIEU DE LABARRE / PAS DE LA COTE.

ARTICLE 2 :

- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. En cas de non respect de cette interdiction, la Police Municipale pourra faire intervenir la fourrière afin de procéder à l'enlèvement du véhicule.

ARTICLE 3 :

- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux. Pour cela, des panneaux de limitation et de fin de limitation de vitesse seront implantés à l'entrée et à la sortie de zone concernée par l'entreprise intervenante.

ARTICLE 4 :

- La chaussée sera rétrécie, la circulation sera alternée et réglée manuellement entre 9 heures et 16 heures. En dehors de ces horaires, la circulation sera complètement rétablie.

ARTICLE 5 :

- L'entreprise chargée des travaux devra matérialiser ces mesures de jour et de nuit par des panneaux réglementaires appropriés. La signalisation temporaire doit être conforme au manuel du chef de chantier SETRA.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Bordeaux Métropole
- Monsieur le Directeur de REGAZ (gta@regazbordeaux.com - 385863)
- Service Ordures Ménagères
- Police Municipale
- Service Communication
- Service Transports Municipaux
- GDP

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à VILLENAVE D'ORNON, le **-2 OCT. 2018**

Le Maire,
Vice-Président de Bordeaux Métropole



Patrick PUJOL

"Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX - 9 rue TASTET 33000 BORDEAUX, dans le délai de deux mois à compter des mesures de publicité"